



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
approuvant la modification n°1 et la mise à jour n°3
du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable
sur le territoire de la commune de Rennes

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Rennes ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° C 22.068 du 28 avril 2022 sollicitant le Préfet pour l'engagement de la procédure de modification du PSMV de Rennes ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Rennes émis lors de sa séance du 27 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 7 décembre 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier ci-joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le PSMV afin d'actualiser le plan au regard des projets réalisés depuis 10 ans, d'adapter le niveau de protection de certains immeubles suite à des diagnostics techniques et fiches immeubles réalisées depuis la révision de 2013 et ajuster le règlement littéral sur quelques points précis sans en modifier sa philosophie générale ;

CONSIDÉRANT, suite à l'enquête publique, l'intérêt d'ajuster le dossier concernant des :

- ajustements graphiques sur 3 sites qui faisaient l'objet d'une modification soumise à enquête publique (n°1-3-5 rue de Penhoët / n°8 rue Saint-Michel, n°32 rue Saint-Georges, n°18 rue de la Visitation)
- nouvelles demandes sur 4 sites cohérentes avec les objectifs de la présente modification (n°7 et n°16 rue Le Bastard, n°10 rue de Toulouse, n°20 rue de Bertrand)

Par ailleurs, des corrections de forme recommandées par le commissaire-enquêteur ont également été apportées (exemple : corrections de n° de parcelle ou section cadastrale).

Toutes ces évolutions procèdent de l'enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de modification du PSMV.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PSMV ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Rennes est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les pièces suivantes :

- Dossier administratif : actes approuvant les différentes procédures d'élaboration et d'évolution du dossier ;
- Rapport de présentation :
 - ☞ Cahiers 1 à 4 : seul le cartouche est modifié pour remplacer le terme "secteur sauvegardé" par la nouvelle dénomination "Site patrimonial remarquable"
 - ☞ Cahier 5 : ce cahier est modifié en lien avec les évolutions apportées
 - ☞ Cahier 6 : ce cahier est ajouté afin de présenter les évolutions apportées par cette procédure de modification n°1 du PSMV
- Règlement : le règlement littéral et le règlement graphique sont modifiés

Article 2 : La mise à jour n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Rennes est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les pièces suivantes des annexes :

- Annexe 1 : Différents périmètres pour information
- Annexe 2 : Servitudes d'utilité publique
- Annexe 3 : Alimentation en eau potable, assainissement
- Annexe 5 : Déchets
- Annexe 6 : Règlement local de publicité intercommunal

Article 3 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié et mis à jour est consultable à l'accueil du service Droit des sols de la Ville de Rennes – Hôtel de Rennes Métropole – 4 av. Henri Fréville à Rennes.

Article 4 : Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PSMV modifié et mis à jour sera exécutoire dès la publication du dossier et du présent arrêté sur le site du Géoportail national de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole pendant une durée d'un mois (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la maire de Rennes et la présidente de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **06 FEV. 2024**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Pierre LARREY